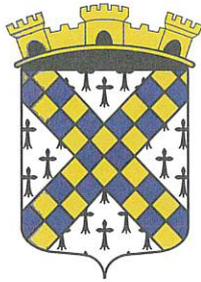


MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION N°2025/88

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise Ensio, en date du 25 juin 2025, qui souhaite effectuer des travaux concernant un terrassement et un raccordement Enedis, 32 avenue de la tramontane à Portiragnes plage
Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mardi 15 juillet, le permissionnaire, l'entreprise ENZIO, sis 94 route de Lattes 34430 Saint Jean de Védas, est autorisée à occuper le domaine public au 32 avenue de la tramontane, pour effectuer des travaux de terrassements et raccordement Enedis.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 03 juillet 2025

Publié le :

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux travaux

Jean Louis ROBERT